PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2023
Salle de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie à Henrichemont, sous la présidence de Monsieur Gilles BUREAU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / JANSONNIE / SEMENCE / HUET / IMBOURG / REGUER / NOYAT / HURIEZ / ZEGAN / LAFOND / PLAIS

Etaient absents : Mrs / MORIN / LORANS

Ont donné pouvoir : MR MORIN à MME NERZIC / MR LORANS à MR BUREAU

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr POTELUNE est nommé secrétaire de la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 a été accepté à la majorité

18 POUR, 1 Abstention

1. Choix du bureau d'études pour l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet et le financement de l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante a été adopté le 14 décembre 2022.

Ainsi conformément au code des marchés publics, un marché à procédure adaptée a été lancé avec une date limite des offres fixées au 13 janvier 2023 à 16h.

1 dossier est parvenu en mairie
-SAS Egoïne Architecte, 48 route de Boisbelle, 18250 HENRICHEMONT

L'ouverture et l'analyse des plis ont eu lieu le 16 janvier 2023 à 9h à la mairie d'Henrichemont.

A l'issue de l'examen de l'offre, il a été décidé de retenir le bureau d'étude SAS Egoïne Architectes, pour un montant de 83 160 HT, soit 99 792 TTC,

Mr le Maire propose ainsi au conseil municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer l'étude.

Mr BEUX s'étonne qu'il n'y ait qu'une seule offre et demande quels ont été les moyens de communication pour l'appel d'offre.

Mr le Maire répond que l'annonce a été déposé en date du 14 décembre, avec notamment un article sur le Berry républicain.

Mr BEUX estime que la période n'est pas propice à une mise en concurrence, et demande quels sont les critères de jugement et quelles réponses ont été apportés tant économiquement et techniquement par le conseil.

Mr le Maire explique que le dossier est consultable, a été reçu et examiné.

Mr BEUX demande le montant de la DETR ainsi que sur quel montant et quel pourcentage ont été faites les demandes.

Mr le Maire explique que la DETR a été établi sur un montant de 1 100 00 € et que la demande est de 40%, et ajoute qu'une demande de subvention PETR a été faite. Sur ce dossier, l'objectif est d'obtenir entre 60 et 80% de subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal

DECIDE de confier la maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenant à SAS Egoïne Architectes.
AUTORISE le Maire à signer les documents

Vote à la majorité : 15 POUR 4 CONTRE

2. Ouverture de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 adopté par délibération 2022_04_26c
Vu les décisions modificatives des 14.09.2022 et 12.10.2022

Il est proposé au Conseil Municipal,
D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, soit 200 889€

Comptes d'investissement	Crédits ouverts	¼ des crédits ouverts
21	330 948€	82 737€

23	472 608€	118 152€

D'AUTORISER le Maire à signer les documents référents à cette affaire

Voté à l'unanimité

3. Approbation du projet et financement de la réalisation de ralentisseurs aux abords des écoles et au hameau de la Borne

Il est proposé au Conseil Municipal D'ACCEPTER le projet de réalisation de ralentisseurs aux abords des écoles et au hameau de la Borne suivant le plan de financement ci-dessous pour une somme subventionnable de 14 770.20€ HT,

-	DETR 40%	5 908.08€
-	Autofinancement de la commune	8 862.12€
	Coût total des travaux	14 770.20 HT

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Le débat s'instaure sur le type de ralentisseur et sur les contraintes concernant les bus.

Voté à l'unanimité

4. Renouvellement du Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Vu la délibération du 06 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat PEC de Mr BEDU Nicolas prend fin au 10 janvier 2023.

Vu les besoins de la collectivité aux services techniques notamment pour la mise en place du fleurissement.

Il est proposé au conseil
D'ACCEPTER le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences de Mr BEDU Nicolas à raison de 20h par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 11.01.2023

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

5. Création de poste ATSEM

Mr le Maire propose de créer un poste de ATSEM principal 2ème classe à Temps Complet à compter du 01.02.2023

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui en découlent

Voté à l'unanimité

6. Bail du logement 41 rue de Bourgogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type II situé au 41 rue de Bourgogne est disponible à la location.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail.

Il est proposé au conseil municipal

- D'EMETTRE un avis favorable à cette location
- DE DETERMINER le montant du loyer à 380€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation du coût de l'indice de référence du loyer
- DE PRECISER que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 380 €, représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers.

Mr JANSONNIE demande à quel prix était le loyer précédemment – Mr le Maire répond que le loyer était de 317.77€

Mr BEUX demande si la location respecte les prix aux mètres carrés établis dans le secteur
Mr Le MAIRE explique que les prix ne sont pas excessifs par rapport à ce qui est pratiqué.

Mr BEUX estime que les locations d'une municipalité doivent être à un tarif accessible et que la proposition qui est faite ne correspond pas.

4 Abstentions 15 POUR

7. Contrat de location en gérance du camping du Petit Bois

Mr le Maire propose au conseil municipal de mettre en location gérance le camping municipal du Petit Bois pour un an. L'objectif est d'impulser à ce camping une nouvelle dynamique en augmentant la fréquentation, en valorisant ce lieu avec l'étang du Petit Bois, en améliorant la structure existante et en permettant un hébergement supplémentaire pour nos visiteurs.

De plus, d'un point de vue financier, le camping est actuellement déficitaire, les recettes ne compensent pas les dépenses spécifiques. Le contrat qui est proposé rétablira un équilibre financier.

L'objectif est d'établir un contrat d'un an, de tester ainsi le processus et de lancer au cours de l'année un dossier de délégation de service public

Une personne serait intéressée par le concept.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal

➢ de confier la location-gérance du camping du Petit Bois à Mme AGUANNO Rachel

➢ de préciser que le contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, pour ensuite passer en délégation de service Public

➢ de fixer le montant du loyer annuel à 1 000 € TTC,

➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance et tous documents relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Mr le Maire explique que selon l'association des maires, il faudrait faire une DSP (Délégation de Service Public) mais étant donné que la commune à l'opportunité d'avoir une personne ayant les capacités d'exercer une telle activité, il propose d'entamer la saison estivale en location gérance. Il précise que la délégation sera engagée en cours d'année.

Mr le Maire exprime sa volonté de déléguer la gestion du camping
Mr JANSONNIE demande s'il y a le bilan du camping ?
Mr FOURNIER répond que le dernier bilan a été effectué en 2021. Il ressort un déficit d'environ 5000€.
Mr JANSONNIE demande quels sont les projets des personnes qui reprennent le camping, et est-ce que la mairie aura une « manœuvre » sur les prix
Mr le Maire précise que les tarifs seront établis en collaboration avec la commune
Mr JANSONNIE demande quel projet apporte la future locataire du camping
Mr le Maire explique que le projet est d'animer le camping, faire en sorte que le camping soit attractif

Voté à la majorité : 2 contres, 1 abstention, 16 pour

8. Subvention au profit du collège pour voyage scolaire

Le Collège Béthune Sully organise un voyage scolaire en Espagne en mars 2023, cela concerne 4 enfants d'Henrichemont

Mr le Maire propose une subvention de 50€ par enfant

Après discussion, il est proposé

D'ACCEPTER la proposition de Mr le Maire soit une subvention de 50€ par enfant Henrichemontais, ce qui représente 200€ qui sera inscrit au budget 2023.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

9. Subvention exceptionnelle au profit de l'école de musique « les Hautes terres Musicales »

Mr le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu par l'école de musique « les Hautes Terres Musicales ». Suite au coût exceptionnel constaté par l'école de musique suite au départ d'un des professeurs, l'association se retrouve dans une grosse difficulté financière.
Mr le Maire propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 600€

Il est proposé au conseil municipal
D'ATTRIBUER une subvention de 600€ au profit de l'école de musique « les Hautes Terres Musicales »
D'inscrire cette somme au budget 2023
D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Voté a à l'unanimité

10. Avancement de projets

Chaque adjoint s'exprime sur l'avancement des projets et sur les sujets d'actualités. Il est notamment évoqué la coupe des arbres suite à la présence de chenilles processionnaires, les travaux de peinture à venir dans une classe, la chute d'un arbre sur la chapelle de la Borne. Le débat s'instaure ensuite sur le projet de lotissement France Loire, rue du Tacot. Le Maire précise qu'aucune décision définitive n'est prise et que la réponse du diocèse en faveur ou non de la vente du terrain est attendue en mars prochain.
Le point est fait des travaux en cours notamment rue de Verdun.
L'information est donnée des futures manifestations dans la commune.

11. Questions diverses

- MR JANSONNIE demande concernant les estivales pourquoi l'amicale des écoles n'a pas reversé la somme récoltée ce jour comme les autres associations
Mme NERZIC explique qu'il y avait un accord particulier avec l'amicale en 2022 et que pour la prochaine édition des estivales le sujet sera traité lors de la première réunion qui se tiendra pour les estivales 2023.

- Mr JANSONNIE demande si la commune a proposé le logement de l'ancienne perception à Mr et Mme SALLES suite à l'incendie de con logement.
Mr le Maire précise qu'un logement sur la commune leur a été proposé avec France Loire.

- MR JANSONNIE demande si le calvaire route de la Borne va être remis en place. Mme MESTRE fait part qu'elle s'en occupe.

- Mr JANSONNIE demande si le transformateur des bassins ne pourrait pas être orné d'une fresque. Mr le Maire est ouvert à toutes propositions é ce sujet.

- Mme LAFOND demande des explications concernant la fermeture de la maison médicale pendant les congés de noël. Mr Le Maire explique que la nouvelle médecin est salariée, donc elle doit prendre des congés et qu'elle a été malade, et qu'il y aura forcément des moments d'absences (congés RTT et maladie), c'est pour cela qu'il est important d'avoir un second médecin.

Prochain conseil municipal le 15 février

Le Maire

Le Secrétaire